

DÉPLACEMENTS

Quels sont les motifs valables pour sortir ?

- 1 Pour aller au travail et en revenir, et pour les déplacements professionnels inévitables ;
- 2 pour raisons de santé ;
- 3 pour faire vos courses essentielles ;
- 4 pour des motifs familiaux impérieux, l'assistance de personnes vulnérable ;
- 5 pour des déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Quel est le montant de l'amende en cas de non-respect des consignes notamment si je n'ai pas sur moi ma déclaration sur l'honneur de sortie ?

Cette violation fera l'objet d'une contravention d'un montant de 135 euros.

Les attestations de déplacement dérogatoire sur Smartphone sont-elles valables ?

Non. Vous devez soit imprimer et remplir l'attestation soit la recopier entièrement à la main.

Ai-je le droit de pratiquer une activité sportive en dehors de mon domicile ?

Il est impératif de sortir muni d'une attestation et de ne pas s'éloigner de son domicile. Le sport ou l'activité physique sont autorisés uniquement à proximité du domicile. Il est interdit de se regrouper pour courir. Il faut respecter les gestes barrière.

Puis-je promener mon chien ?

Oui, à proximité du domicile, pour satisfaire ses besoins ou pour un rendez-vous vétérinaire muni d'une attestation.

Puis-je aller diner chez des amis ou rendre visite à mes parents ?

Évidemment non. C'est tout le sens du confinement. Il faut absolument limiter les contacts et les risques de transmission du virus. Seule exception, l'assistance à personnes vulnérables et en vous rappelant que les séniors sont les personnes les plus vulnérables et qu'il faut les protéger le plus possible de tout contact.

Un mineur peut-il faire lui-même une attestation de déplacement ?

Un mineur qui souhaite sortir seul, sans ses parents, doit se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire, signée des parents.

Peut-on emmener ses enfants aux aires de jeux ?

Les sorties indispensables à l'équilibre des enfants, le sport et l'activité physique individuels dans les espaces ouverts, sont autorisés à proximité du domicile, dans le respect des gestes barrière et en évitant tout rassemblement.

Puis-je visiter ma famille qui se trouve dans un établissement spécialisé comme un Ehpad ?

Non, les visites sont strictement interdites pour éviter la propagation du virus vers une population jugée à risque.

Si j'habite dans une commune et travaille dans une autre commune, puis-je aller et revenir du travail ?

Oui, si vous ne pouvez travailler à distance, c'est un déplacement justifié par une nécessité professionnelle. Vous devrez être en mesure de présenter une attestation de déplacement dérogatoire.

Les transports en commun fonctionnent-ils ?

À compter de ce vendredi 20 mars, bus et tramway circuleront avec une offre « dimanche et jours fériés ». Les services de nuit ne seront pas assurés. Les lignes de bus 22, 23, 24, 25, 26, 28, 32, 33 et 34 circulent avec leurs horaires du dimanche tous les jours. Les lignes 13, 14, 15, 30, 31, 35 et Flexo soirée ne circulent pas. Les lignes scolaires ne circulent pas. La montée et la descente du tramway s'effectuent par les portes doubles uniquement. Pas de vente de ticket à bord.

Infos au 02 43 24 76 76 et setram.fr.

Le stationnement est-il gratuit ?

Le stationnement est autorisé et gratuit sur la voie publique pendant la durée du confinement.

FAIRE DES COURSES

Puis-je acheter autre chose que des denrées alimentaires ?

Oui, mais seulement en cas de nécessité, donc uniquement dans les commerces dont l'ouverture est autorisée, pour l'achat de biens liés à la satisfaction de besoins de première nécessité. Seuls restent ouverts les commerces alimentaires, les distributeurs de presse, certains bureaux de poste, les banques, les pharmacies et les stations-service. Vous pouvez tout de même faire des achats par internet et vous faire livrer. Un service pour lequel les délais peuvent s'allonger.

Pourquoi les marchés n'ont ils pas été fermés ?

1. L'État ne l'a pas exigé.
2. Seuls les produits alimentaires sont vendus.
3. Le maintien des marchés permet d'éviter la foule dans les magasins de grande distribution.
4. Des mesures strictes de distance de sécurité et de respect des gestes barrière doivent être mises en place et respectées. Faute de quoi, l'étal du commerçant sera fermé.

Puis- je faire livrer mes courses ?

Oui, pendant le confinement, les commandes en ligne sont toujours possibles. Des enseignes de la grande distribution et certains commerces.

TRAITEMENT DES DÉCHETS

Mes poubelles vont-elles être ramassées ?

Le ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif est assuré dans tous les quartiers.

Les déchèteries sont-elles ouvertes ?

Non, les déchèteries sont fermées.

ENFANTS DES PERSONNELS SOIGNANTS

Je fais partie du personnel soignant, comment faire garder mes enfants ?

Deux crèches sont d'ores et déjà accessibles sur le territoire de la Ville du Mans pour les enfants des personnels soignants : Technopole (accueil de 18 enfants de 7h30 à 18h30) et Sablons : accueil de 20 enfants (deux groupes de 10 de 7h30 à 18h30). Ces crèches accueillent déjà quelques enfants. L'inscription pour les crèches se fait auprès du pôle petite enfance au 02 43 47 37 86.

Deux crèches supplémentaires seront ouvertes en cas de demande importante : Monod (accueil de 10 enfants en horaires élargis de 6h45 à 19h30) et Pied- Sec (accueil de 10 enfants en horaires élargis de 6h45 à 19h30)

Des écoles ont été identifiées et retenues pour accueillir à partir du jeudi 19 mars 2020, les enfants des personnels des établissements de santé et de soins qui n'auraient pas d'autre mode de garde possible.

- Roger Bouvet, Élémentaire 22 Boulevard Roger Bouvet, 72000 Le Mans
- Chasse Royale, Maternelle 20 Boulevard Roger Bouvet 72000 Le Mans
- Francois Rabelais - Pierre de Ronsard, Élémentaire et Maternelle 22 rue Beauverger, 72100 Le Mans
- Marceau, Élémentaire 52 Rue du Puits de la Chaîne, 72000 Le Mans
- Julien Pesche, Maternelle 49 Rue du Puits de la Chaîne, 72000 Le Mans
- Eugénie Cotton, Maternelle (élémentaire accueilli aussi là) 28 Rue Etienne Falconet, 72100 Le Mans

Les horaires prévus sont les suivants :

7h30 - 18h30 avec alternance de temps scolaires (8h20 – 11h45 puis 13h40 – 16h35) et temps périscolaires sur le reste de l'amplitude. Un temps de restauration sera proposé sur ces sites. En fonction de son lieu de résidence, chaque famille concernée, dont l'enfant est inscrit dans une école publique du Mans, pourra déposer son enfant dans une de ces écoles. Pourront également être accueillis les enfants de personnels des établissements de soins et de santé travaillant au Mans mais résidant hors commune.

Pour l'accueil des enfants (âges maternel et élémentaire) des personnels soignants en Centre de Loisirs, deux sites sont ouverts :

Chasse royale - Roger Bouvet 20/22 rue Roger Bouvet Le Mans et CLAE Eugénie Cotton 1 rue Étienne Falconet Le Mans.

Horaires d'accueil : 7h30 - 18h30 avec 40 places d'accueil sur chaque site et le repas sur place.

Contactez le **02 43 47 37 80** ou **02 43 47 47 43** pour l'inscription en écoles et en centres de loisirs.

QUELLES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES SONT POSSIBLES

L'État civil de la mairie reste ouvert pour les démarches indispensables : acte de naissance, acte de décès et achat de concession.

Puis-je faire une demande de carte d'identité ou de passeport ?

Non, car l'objectif est de limiter les déplacements des administrés et garantir la sécurité des agents.

SANTÉ

J'ai des symptômes, toux, fièvre, puis-je faire un test de détection de la maladie ?

Le test est réalisé uniquement en cas de suspicion de forme sévère du virus, notamment lié aux problèmes respiratoires. Ce qui permet de préciser le diagnostic du médecin. En cas de toux et de légère fièvre, vous devez observer une mise en quatorzaine et joindre par téléphone uniquement votre médecin généraliste. En cas d'aggravation des symptômes, vous devez appeler le 15 uniquement. Vous ne devez pas aller chez votre médecin, à la pharmacie ou aux urgences.